



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 35184

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le cas des « appelés » de Corse des classes 44 et 45 qui ont été mobilisés à la libération de la Corse, en 1943. Ces jeunes gens, alors âgés de moins de vingt ans, n'avaient pas accompli leur service militaire, condition pourtant requise pour les appelés du continent. La Corse fut, avec l'Afrique du Nord, la seule exception à cette règle. Seuls demeurent aujourd'hui un très petit nombre de ces anciens combattants appelés si jeunes sous les drapeaux. Il serait tout à fait justifié que la nation rende hommage à leur courage et à leurs faits d'armes par la remise de la Légion d'honneur. Aussi, il lui demande s'il entend prendre en considération cette requête bien légitime et distinguer ces « appelés ».

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui rappelle qu'un hommage particulier a été rendu, en 2003, aux combattants corses ayant participé à la libération de l'île, lors des cérémonies du 60e anniversaire de la libération de la Corse, présidées par la ministre de la défense et en présence du secrétaire d'État aux anciens combattants. A cette occasion, une plaque rappelant la citation de la ville de Bastia à l'ordre de l'armée et l'attribution de la croix de guerre avec palmes a été dévoilée. Les commémorations exceptionnelles organisées pour le 60e anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de rendre hommage, avec une solennité particulière, à tous ceux qui ont pris part et, pour nombre d'entre-eux, donné leur vie pour la libération de la patrie. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, organisées sur l'ensemble du territoire, en Normandie, à Paris ainsi qu'en Provence, où les combattants corses ont joué un rôle prépondérant, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier sera rendu à tous ces combattants par les pouvoirs publics et par la population. Le ministre délégué aux anciens combattants tient par ailleurs à souligner que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération, un grand nombre d'anciens combattants particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers tous ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35184

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1731

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5490